

**Date de convocation :**

16 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Nb de procurations : 1

Nb de votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à vingt heures le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Jean-Daniel MAO, Maire.

Etaient présents : Emmanuelle BARGAIN, Monique BARSACQ, David CARVAL, Bertrand GRABOWSKI, Nolwenn GUIZIOU, Max HURDEBOURCQ, Loïc LE BRUN, Jean-Daniel MAO, Sophie MAXIMIN, Stéphane MOREL et Agathe RAMPILLON.

Etaient absents représentés : Max HURDEBOURCQ a donné pouvoir à Monique BARSACQ.

Etaient absents non représentés :

Secrétaire de séance : Agathe RAMPILLON.

2026-51 Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et désignation du référent

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui organise la réponse de la commune face à des situations d'urgence affectant gravement la population, les biens ou l'environnement. Il constitue un outil essentiel de la gestion locale des risques majeurs.

Prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, le PCS formalise :

- L'organisation prévue par la commune pour faire face aux situations de crise,
- Les missions des acteurs locaux (élus, agents, secours...),
- Les procédures d'alerte et d'intervention,
- Les moyens humains et matériels mobilisables.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-1 à R. 731-10 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil opérationnel du Maire pour organiser l'alerte, la protection et le soutien de la population face aux risques majeurs ;

Considérant l'utilité publique de structurer la réponse communale en cas de crise et la nécessité de nommer un élu ou un agent pour coordonner cette démarche ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'Approuver le lancement de la procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Article 2 : De Désigner Monsieur Loïc Le Brun, conseiller municipal en tant que référent titulaire « risques majeurs et PCS » et Monsieur Bertrand GRABOWSKI, adjoint au maire, référent suppléant pour piloter et suivre le projet sous l'autorité du Maire.

Article 3 : D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et à signer l'ensemble des actes ou conventions nécessaires à la réalisation de ce plan.

Article 4 : De préciser que le PCS finalisé sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal avant son approbation définitive par arrêté du Maire.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 029-212902928-20260923-2026_51-DE

VOTE DU CONSEIL

Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et désignation du référent	Pour	Contre	Abstention
	9	0	2 (Nolwenn GUIZIOU et Stéphane MOREL)

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

Le Maire,
Jean-Daniel MAO

